



FLASH INFOS PARTENAIRES



La journée partenaires dédiée aux compensations adultes a réuni environ 300 personnes le 15 mai dernier à l'Espace Roger Ollivier de Plérin

La complétude du formulaire de demande

Mis en place en 2019 sur l'ensemble du territoire national, le formulaire actuel de demande de compensation de la MDPH dit de « demande générique » est le fruit de plusieurs années de concertation entre partenaires sociaux et usagers. Il a été conçu pour favoriser et guider l'expression des besoins de la personne et de ses tiers aidants. Rassembler dans un unique document la diversité des situations et des besoins n'a pu se condenser en moins de 20 pages, mais sa composition en 5 volets permet de ne compléter que ceux qui concernent les besoins de la personne. Son remplissage est donc à ajuster :

- Le volet A, identité, informations administratives et signature obligatoire
- Volet B, vie quotidienne et besoins : indispensable pour une 1^{ère} demande et une révision
- Volet C, vie scolaire et étudiante : seulement si concerné(e)
- Volet D, situation professionnelle : seulement si concerné(e) et demande d'AAH (Allocation Adulte Handicapé)
- Volet E, quand on sait quelle demande faire et pour les renouvellements à l'identique
- Volet F, pour que l'aidant exprime ses propres besoins

Qu'est ce qu'un dossier dit « complet » ?

Un dossier est déclaré complet lorsqu'il est simplement composé des 4 pièces obligatoires :

- Le formulaire de demande Cerfa daté et signé
- Une pièce d'identité ou un titre de séjour en vigueur. Pour l'enfant, il faut pouvoir justifier de sa parentalité. Il faut donc la pièce d'identité du parent et de l'enfant ou le livret de famille ou l'extrait d'acte de naissance
- Un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois

- Le certificat médical Cerfa complété, daté, tamponné et signé par le médecin

Cette 1^{ère} étape est souvent perçue à tort comme la dernière avant la décision. Or, l'accusé de réception du dossier complet n'est que le début de son instruction et de la démarche d'évaluation.

La durée de ce processus plus ou moins long, mais aussi la pertinence de la réponse sont fortement tributaires de la complétude du formulaire et de la qualité des pièces d'évaluation fournies.



À qui s'adresse ce formulaire ?

Ce formulaire s'adresse à la personne présentant un handicap.

Si la personne concernée a moins de 18 ans, ses parents sont invités à répondre pour elle.
Si la personne de plus de 18 ans a une mesure de protection, son tuteur répond avec elle ou son curateur l'accompagne dans sa demande.

Pour obtenir de l'aide pour remplir ce formulaire, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la MDPH.

Vous allez expliquer à la MDPH votre situation, vos besoins, vos projets et vos attentes.
En fonction des conditions prévues par la réglementation, vous pourrez peut-être bénéficier des droits suivants :

Bien s'identifier

Au-delà du nom et de l'adresse, les informations indiquées dans le volet A concernent la situation et le parcours de demande (première demande, renouvellement, révision). Réparti sur les 4 premières feuilles, le volet A consigne également les informations administratives familiales, d'état civil indispensables et indique les justificatifs à joindre (jugement en cas de séparation des parents, de protection juridique du majeur ou du mineur).

C'est à la fin de ce volet, en 4^{ème} page, que la date et la signature de la personne concernée et /ou de son représentant légal sont à apposer.

Parler de sa situation et exprimer ses besoins

Les mesures de compensation que peut délivrer la MDPH sont nombreuses et complexes. L'illusion d'en avoir la connaissance peut induire en erreur et orienter vers des demandes de compensation précises qui ne répondent pas vraiment aux besoins et rallongent les délais d'instruction. Ou encore, on peut penser ne pas être concerné par un droit qui pourrait pourtant améliorer la situation. Le formulaire permet justement une évaluation globale par l'Equipe Pluridisciplinaire puis à la CDAPH d'attribuer des droits sans qu'ils soient expressément demandés.

Sa construction favorise et guide l'expression avec des questions ciblées dans chaque volet thématique et particulièrement le volet B. Un encart y est aussi prévu en page 8 pour l'expression libre toujours très riche d'informations lorsqu'il est complété. Il invite à exprimer ses souhaits et projets. Il aide énormément à la compréhension de la situation de la personne. Qu'il s'agisse d'un 1^{er} dossier, d'une révision d'un droit ou d'un renouvellement à l'identique, il est primordial de compléter systématiquement les parties concernant le droit demandé. Par exemple, pour un renouvellement de RQTH ou d'AAH, le volet D doit pouvoir renseigner sur la situation actuelle et les éléments nouveaux depuis la dernière attribution.

Le temps passé à lire et répondre aux questions est du temps gagné pour l'instruction du dossier. Car mieux le dossier est rempli, moins longs seront les délais de réponse en évitant à la MDPH de redemander les informations.

Le certificat médical Cerfa, complété, daté, tamponné et signé par le médecin

D'une durée de validité d'un an depuis 2021, le certificat médical Cerfa est une pièce obligatoire de la demande. Au-delà d'un diagnostic, il s'attache surtout à explorer les conséquences fonctionnelles objectives d'un problème de santé de quelque ordre qu'il soit.

La qualité des informations que le médecin y mentionne est essentielle. Or, trop souvent, les certificats médicaux reçus par la MDPH sont insuffisamment renseignés voire ne sont pas du tout complétés. Pourtant c'est le 1^{er} document d'évaluation qui permet de déterminer l'éligibilité à de nombreux droits à compensation et contribue à la détermination des réponses qui pourront être proposées par l'Equipe Pluridisciplinaire.

Compléter un tel document nécessite d'y passer du temps. C'est pourquoi depuis 3 ans le tarif de la consultation médicale dédiée au 1^{er} remplissage de ce certificat a été revalorisé à 60 € remboursé par la Sécurité Sociale

Fournir éventuellement des documents d'informations complémentaires utiles

Bilans ou compte-rendus médicaux et para-médicaux, évaluation médico-sociale, lettre d'accompagnement social... les sources et les formes sont diverses pour apporter de l'information utile à l'Equipe Pluridisciplinaire. Dans le prochain numéro du Flash Infos Partenaires, nous nous pencherons plus particulièrement sur les dossiers de demande de compensations pour les enfants ainsi que sur l'ensemble des documents d'évaluation et les pièces indispensables à fournir.

Et surtout ne pas oublier de :

- Dater et signer le formulaire de demande en page 4 pour qu'il puisse être enregistré
- Garder une photocopie du formulaire et du Certificat médical remplis, au cas où...
- N'agrafer ni coller aucune feuille pour éviter des manipulations supplémentaires inutiles et d'endommager les documents
- Vérifier la validité et la lisibilité de toutes les pièces justificatives.

Et la demande dématérialisée ?

Ce n'est pas pour tout de suite dans les Côtes d'Armor ! La demande en ligne est en effet déjà possible dans certaines MDPH expérimentatrices et fait toujours l'objet de travaux nationaux auxquels la MDPH des Côtes d'Armor participe activement. Mais de nombreux écueils sont encore à dépasser pour atteindre avec les outils métiers existants un processus fiable et opérationnel. Dans l'attente de l'aboutissement de ces travaux qui permettra la demande en ligne, il est toujours possible d'adresser le dossier de demande par voie numérique en utilisant la boîte contact de la MDPH : mdph@mdph.cotesdarmor.fr

Il faut néanmoins veiller à la bonne qualité et au bon format (uniquement PDF) de numérisation des documents.

A vos agendas !

La prochaine journée départementale d'information sur les compensations enfants destinée aux partenaires aura lieu courant novembre 2025

Le site s'enrichit...

Plus de documentation et de nouvelles rubriques, le site internet de la MDPH est là pour répondre à vos besoins d'information.

Depuis son lancement en septembre 2024, le site internet de la MDPH gagne chaque mois en visibilité avec une moyenne de 732 visites par semaine. Répondre à vos attentes et besoins d'information reste notre priorité et vous avez été nombreux à demander la mise en ligne de nos plaquettes d'information et du guide des « Associations sportives accueillantes dans les Côtes d'Armor ». Ils sont désormais disponibles :

- les plaquettes d'information sur l'AAH, l'AAE, la RQTH/OETH, les CMI, la PCH, les SAVS et SAMSAH sont téléchargeables à partir du lien "Quelles demandes faire à la MDPH".
- Le "Guide des associations sportives accueillantes des Côtes d'Armor" est téléchargeable à partir de la page « Les vacances, le sport et les loisirs » de la rubrique Vie Quotidienne.

Un espace d'information et de documentation davantage destiné à vous partenaires a été créé dans la rubrique "Ma MDPH". Vous y trouverez les derniers bilans d'activité, le projet d'établissement, les Flash Infos Partenaires... Nos offres d'emploi sont également publiées dans la sous-rubrique « Qui sommes-nous » de la rubrique "Ma MDPH".

Nous espérons que ces derniers enrichissements vous seront utiles. Bonne navigation !